

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Délibération n° D-2020-67

**Crématorium - Fourniture et mise en place d'un système de
filtration des fumées - Avenant n°2**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 10/02/2020

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Romain DUPEYROU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN.

Direction Patrimoine et Moyens

Crématorium - Fourniture et mise en place d'un système de filtration des fumées - Avenant n°2

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin d'être en conformité avec la réglementation en matière de filtration des fumées des fours du Crématorium, la Ville de Niort a approuvé lors du Conseil municipal en date du 9 mai 2016, un marché avec un groupement d'entreprises dont FACULTATIVE TECHNOLOGIES est le mandataire (MOREAU LATHUS / SONECO / TPF INGENIERIE étant les autres membres du groupement).

Outre la réalisation des travaux, ce marché comprend également une prestation de maintenance pour une durée de 12 ans.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2017. Le marché est aujourd'hui en phase de maintenance.

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le Conseil municipal a validé les nouveaux prix de la maintenance par avenant n°1.

Aujourd'hui, il apparait que :

- l'un des indices cité au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) pour calculer la révision de prix n'existe plus ;
- il est nécessaire d'apporter une précision sur le mois de référence de fixation des prix.

Il s'avère donc nécessaire de passer un deuxième avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT



Marché n° 16 231 M036
Installation d'un système de filtration des fumées au crématorium de Niort

Avenant n° 2

Entre :

La Commune de Niort, représentée par son Maire en exercice, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

Le groupement conjoint Facultatieve Technologies France/ Moreau Lathus / Soneco / TPF Ingénierie représenté par son mandataire :

Facultatieve Technologies France

10 rue Robert Schuman

BP 38

10302 SAINTE SAVINE CEDEX

D'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché a été notifié le 17 juin 2016 à Facultatieve Technologies France.

Le marché attribué dans le cadre d'une procédure de conception-réalisation prévoyait plusieurs types de prestations : des missions d'études, des travaux et de la maintenance.

Les travaux ont été réceptionnés en novembre 2017. Les deux fours et le système de filtration (objet des travaux) sont depuis cette date, opérationnels.

Un avenant n° 1 approuvé par délibération du Conseil municipal du 17 juin 2019 est venu acter de nouvelles modalités de rémunération de la prestation maintenance, suite au dépassement des estimations du nombre de crémations pour la première année de mise en service et compte tenu des évolutions envisagées pour les années à venir.

Ce marché prévoit des clauses de révisions des prix en référence à des indices notamment publiés par l'INSEE.

Pour la révision des prix des réactifs et traitement des résidus, l'article 3.3.3 du Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP) fait référence à l'index 201300 (autres produits chimiques inorganiques de base). Or depuis janvier 2018, cet indice est supprimé (dernière valeur connue décembre 2017) et est remplacé par l'index 010534603 (autres produits chimiques inorganiques de base).

Afin de pouvoir procéder à la révision des prix, il convient d'acter ce changement.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

L’avenant n° 2 a pour objet la substitution d’un indice de révision des prix supprimé par l’INSEE et des précisions sur les modalités de révision des prix.

1.1 - Changement d’indice de révision :

L’index de révision des prix des réactifs et traitement des résidus mentionnés à l’article 3.3.3 du CCAP (index 201300 : autres produits chimiques inorganiques de base) est substitué par l’index 010534603 (autres produits chimiques inorganiques de base).

1.2 – Précisions sur les modalités de révision des prix :

Les termes du CCAP sont les suivants :

- Pour la partie travaux (article 3.3.3.2) :

« les prix sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres fixé dans le règlement de la consultation et rappelé à l’acte d’engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » (M0)»

- Pour la partie maintenance (article 3.3.3) :

« les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, indiqué à l’acte d’engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » »

Ces termes sont remplacés par :

« les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (date d’établissement des prix), indiqué à l’acte d’engagement. Ce mois est appelé « mois zéro » »

1.3 – Ajout d’un nouvel article au CCAP :

Est intégré au CCAP, un nouvel article :

« Article 3.3.4 – dispositions communes

Les formules de révision prendront en compte sans formalisation par un avenant, toute substitution d’indice effectuée par l’INSEE ou autres supports de parution. »

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHÉ APRES AVENANT

L’avenant n° 2 est sans incidence financière sur le montant du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Toutes les dispositions du marché et de son avenant n° 1 ainsi que de leurs annexes, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, restent applicables de plein droit, restent inchangées.

ARTICLE 4

Les dispositions du présent avenant seront exécutoires à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A , le	A Niort , le
	Le pouvoir adjudicateur